

Arrêté Générale modern

Arrêté n° 94-0852/PR/MEC/EPH fixant les prix des hydrocarbures vendus en détail.

n° 94-0852/PR/MEC/EPH

Ministère MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DU COMMERCE	Date de publication 17 septembre 1994
Numéro JO n° 17 du 15/09/1994	Date du numéro 15 septembre 1994

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

les prix de référence «CAF Diibouti» des hydrocarbures vendus en détail sur le marché intérieur sont fixés comme suit :

PRODUIT	PRIX CAF AU LITRE
SuperOrdinairePétroleGasoil	23,26 FD20.97 FD23,04FD23 05 FD

L'Etablissement public des Hydrocarbures prendra en compte les prélèvements affectés à la stabilisation des prix sur la base des ajustements ci-après :

Super : 153, 98 — 103,27 : (+ 50,71 FD)

Ordinaire : 139,37 — 95,30 : (+ 44,07 FD)

Pétrole : 64,27 — 56,98 : (+ 7,29 FD)

Gasoil : 66,13 — 49,54 : (+ 16,59 FD)